A - Conforter la compétitivité des entreprises du secteur forêt-bois

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

# Dispositif en faveur des investissements liés à la première et deuxième transformation

# **Objectifs**

regionpaca.fr

Représentant l'essentiel du réseau de transformation du bois, les entreprises de la première et deuxième transformation de bois constituent des opérateurs économiques de premier plan. Afin de favoriser le développement et la structuration de cette filière, la Région apporte son soutien aux entreprises qui modernisent leur outil de production et accroissent ainsi leur compétitivité. Celles-ci sont d'excellents outils d'aménagement du territoire et participent au développement économique, notamment dans les zones rurales et de montagne.

# Nature de l'aide

Aide apportée sous forme de subvention pour :

### 1. les investissements matériels relatifs aux opérations

- Rationalisation et de valorisation de la matière première sur le parc à bois de l'entreprise, en amont d'une activité de première transformation du bois<sup>1</sup>
- Transformation de grumes, aboutissant à la fourniture de bois sciés, tranchés, déroulés ou fraisés

# <sup>1</sup> Comprend notamment le billonnage et l'écorçage des grumes, le cubage, le tri, le classement et l'étuvage des bois ainsi que la détection des bois mitraillés.

# **Bénéficiaires**

Petites et moyennes entreprises de la filière forêt-bois.

Fiche 9

# **Contacts**

- Direction de l'eau et de l'agriculture. Service forêt et développement agricole Tél. : 04 91 57 50 36
- Direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF) et Service forêt des conseils généraux des 04, 05, 06 et 83.

# II – Conforter la filière forêt-bois

A - Conforter la compétitivité des entreprises du secteur forêt-bois

- Contrôle de la qualité, d'automatisation et de développement technologique
- Classement et de marquage des sciages
- Valorisation des sciages, réalisée à l'aval de l'atelier de sciage de l'entreprise<sup>2</sup>
- · Valorisation de bois ronds ou de produits connexes
- D'acquisitions de machines et de matériels de production et investissements générateurs de valeur ajoutée au produit type séchoir
- Investissements d'infrastructure, de construction, d'aménagement et de génie-civil immobiliers de production et de stockage éligibles (à condition que les constructions présentent une structure et une charpente en bois massif ou lamellé collé et un bardage en bois et qu'ils soient financés par l'entreprise -les systèmes de location – vente sont exclus).

### 2. les investissements immatériels

- Acquisition de logiciels spécialisés de gestion ou de production, y compris le coût de l'assistance à leur paramétrage aux besoins de l'entreprise
- Achats de brevets
- Services de conseils et études concernant la recherche-développement de l'entreprise, investissements en produits et process nouveaux, amélioration et mise en place d'un suivi de la qualité
- Études de faisabilité préalables à un investissement.

# Conditions et modalités d'attribution

### Investissements matériels

- Plafonds de 20 % pour les petites entreprises
- Plafonds de 10 % pour les entreprises moyennes.

Cas particuliers: dans les zones admises par la Commission européenne, ces taux sont majorés permettant de bénéficier d'aides à finalité régionale. Pour la période 2007-2013, ces différentes zones sont définies dans les annexes du décret relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aides à l'investissement des PME (Petites et moyennes entreprises).

Zones permanentes : 35 % pour les petites entreprises et 25 % pour les entreprises moyennes.

Zones transitoires et zones dans les départements à taux réduit : 30 % pour les petites entreprises et 20 % pour les entreprises moyennes.

### Investissements immatériels

- Plafonds identiques à ceux des investissements matériels pour l'acquisition de logiciels et de brevets
- 50 % pour les autres investissements éligibles

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Comprend notamment le séchage, l'étuvage, le rabotage, la préservation, la présentation des sciages, l'aboutage, la lamellation, le panneautage, le rainurage, le collage, le montage des palettes et des produits d'emballage ainsi que tous les investissements susceptibles d'adapter les produits de la scierie à la demande des industries de l'aval.

# II – Conforter la filière forêt-bois

A - Conforter la compétitivité des entreprises du secteur forêt-bois

regionpaca.fr Fiche 9 (suite)

## Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les Petites et moyennes entreprises doivent respecter les critères européens de définition de la PME en s'appuyant sur l'extrait de la recommandation 2003/361/CE du 06/05/03. À titre indicatif, les critères liés aux effectifs et aux chiffres d'affaires des entreprises sont les suivants :

- micro entreprises: moins de 10 personnes et moins de 2 M € de chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieur à 2 M €.
- petites entreprises : moins de 50 personnes et 10 M € de chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieur à 10 M €.
- moyennes entreprises : moins de 250 personnes et 50 M € de chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieur à 43 M €.

Toute modification des critères du FDPMI (Fonds de développement des petites et moyennes entreprises) sera de fait applicable dés notification.

Les taux mentionnés ci-dessus s'appliquent sur le montant hors taxes des investissements retenus et concernent toutes les aides publiques (y compris les aides communautaires).

Les établissements financiers de crédit-bail mobilier sont éligibles pour les seuls contrats de crédit bail classique, tels que définis par la loi n° 66-455 du 2 juillet 1966, passés avec les entreprises de la première transformation et deuxième transformation du bois éligibles à ces aides,

Pendant 3 ans, l'entreprise s'engage à fournir toutes les informations demandées par la Région, notamment celles concernant la structure de l'emploi au sein de l'entreprise, les approvisionnements (volumes par essence et provenance), la commercialisation des bois et ses résultats économiques.

Les bénéficiaires ont également accès au dispositif d'aide aux entreprises mis en place par la Région dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique (SRDE).

### Sont exclus du dispositif:

- les acquisitions de terrains,
- les rachats d'actifs.
- les matériels roulants (chariots élévateurs, camions...),
- les chaudières, y compris celles alimentées au bois et financées par d'autres dispositifs.